

Le Comité a été unanimement d'avis, en recommandant les modifications précitées aux Règlements et en étudiant les modifications projetées, mais non mentionnées ci-dessus, qu'il faudrait prendre toutes les mesures jugées nécessaires pour la sécurité du Canada, tout en laissant la plus grande liberté possible compatible avec cette sécurité.

Outre les changements recommandés au présent rapport, on a déjà apporté plusieurs modifications aux Règlements. Il est de la plus grande importance qu'ils soient facilement accessibles et faciles à comprendre. Votre Comité recommande donc que les Règlements soient réimprimés le plus tôt possible dans leur forme modifiée.

Votre Comité recommande en outre que tous les ordres et règlements d'application générale adoptés sous l'empire des Règlements concernant la défense du Canada soient publiés dans la *Gazette du Canada*.

L'étude des Règlements concernant la défense du Canada visant les aubains ennemis a soulevé certaines questions qui intéressent le fonctionnement de la Loi de la naturalisation et de la Loi de l'immigration, ayant trait à la naturalisation et à l'expulsion des aubains.

A ce sujet, votre Comité a remarqué la ligne de conduite actuellement suivie par le secrétariat d'Etat, qui suspend, pour le moment, la délivrance de certificats de naturalisation aux étrangers d'origine ennemie et aux étrangers dont le pays d'origine est contigu à la zone de guerre. Il est d'avis qu'un grave malentendu résulte de ce fait que, si depuis quelques mois le secrétaire d'Etat n'a pas délivré de certificats de naturalisation aux étrangers d'origine ennemie, par contre, aucune disposition n'empêche les tribunaux d'examiner leurs demandes. Votre Comité recommande, en conséquence:

- (a) Que des mesures soient prises pour conférer au secrétaire d'Etat le pouvoir de notifier aux greffiers des tribunaux et aux juges que les demandes présentées par des aubains ennemis ne doivent pas être examinées par les tribunaux, jusqu'à nouvel avis, sauf dans les cas spéciaux où le secrétaire d'Etat recommanderait l'audition d'une demande particulière;
- (b) Que dans ces cas spéciaux le secrétaire d'Etat ait le pouvoir d'imposer des conditions comportant l'annonce de la demande dans les journaux du district où le candidat réside;
- (c) Que pour les fins de cette recommandation "aubains ennemis" désigne les personnes qui, au moment de leur demande ou à une époque antérieure, ont été sujets du Reich allemand ou d'un pays ou territoire qui se trouvait sous la souveraineté ou le contrôle du Reich allemand le trois septembre 1939, ou qui, au moment de leur demande ou à une époque antérieure, ont été sujets de l'Italie ou d'un pays ou territoire qui se trouvait sous la souveraineté ou le contrôle de l'Italie le dix juin 1940.

Votre Comité est d'avis que des mesures devraient être prises pour conférer plus de solennité à l'acte important de la naturalisation, et pour faire comprendre aux candidats à ce privilège l'importance des obligations qu'ils assument à titre de sujets britanniques. Votre Comité recommande, en conséquence, qu'à la prochaine session du Parlement, un Comité spécial de la Chambre soit institué pour étudier et reviser la Loi relative à la naturalisation. Votre Comité est aussi d'avis que ce comité spécial pourrait aussi bien reviser la Loi relative à l'expulsion, et examiner de nouveau et reviser les Règlements concernant la défense du Canada.